



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P250_2020

Date : 26/06/2020

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de participation des organismes utilisateurs des services mutualisés de téléphonie, d'internet et de ménage des parties privatives de la Maison de Services au Public à Valognes - Résiliation du service de nettoyage des locaux CMPP/CAMSP de Valognes

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin loue, au sein de la Maison de Services au Public à Valognes, des locaux à usage de bureaux administratifs pouvant accueillir du public.

Chaque location fait l'objet d'un bail et d'une convention pour la participation aux services mutualisés de téléphonie, d'internet et de ménage des parties privatives.

L'AD-PEP de la Manche a fait part, par courrier en date 18 juin 2020, de son souhait de résilier le contrat de service de nettoyage des locaux CMPP/CAMSP de Valognes, bâtiment 3 de la MSAP, à compter du 1^{er} octobre 2020 comme le permet l'article 5 de la convention signée le 18 décembre 2014.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Décide

- **D'autoriser** le Président à signer, avec l'AD-PEP de la Manche, l'avenant n° 2 à la convention de participation des organismes utilisateurs des services mutualisés de

téléphonie, d'internet et de ménage des parties privatives de la Maison de Services au Public à Valognes relatif à la résiliation de la prestation ménage à compter du 1^{er} octobre 2020,

- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin